

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 16 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
4 — 13 — — soir, Express.
7 — 11 — — Omnibus.

Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.

3 heures 07 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
5 — 47 — — soir, Omnibus.
9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR.

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^o, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Le Daily-News continue de tonner contre l'Allemagne avec une véhémence croissante. Le Times a plus de sérénité et manifeste plus de confiance dans l'avenir. « L'Europe, dit-il, a du temps devant elle; le danger immédiat d'une conflagration générale est détourné et la voix de la raison a une nouvelle occasion de se faire entendre. Tout le monde a compris que la grande difficulté était d'obtenir une suspension d'armes, et qu'une fois cette difficulté résolue il en résultera probablement une paix avantageuse. »

On mande de Copenhague, le 11 mai. — Les ministres de la justice et de l'intérieur ont donné leur démission à cause de la levée du blocus.

L'ennemi a obligé deux mille personnes des environs de Kolding et de Fredericia à travailler à la démolition des travaux de défense de Fredericia.

Le Dagbladet dit que les contributions de guerre imposées par le feld-maréchal de Wrangel aux propriétés rurales du Jutland, sans compter les villes, représentent près de 6 millions de rixdalers (environ 34 millions de francs).

Les contributions imposées aux villes représentent aussi un chiffre considérable.

Un télégramme de Berlin, du 12 mai, dit que les journaux du matin publient un appel signé d'un grand nombre de personnages pour la plupart ultra-conservateurs, à la tête des-

quels se trouve le comte d'Arnim-Boytenbourg, invitant le public à signer une adresse au roi sur les affaires du Sleswig-Holstein.

Cette adresse contient le passage suivant :

« Nous croyons que la séparation de la partie allemande du Sleswig et du Holstein du Danemark et leur réunion en un seul Etat, soit avec un souverain spécial sous la protection d'un puissant Etat allemand, soit leur annexion à ce dernier Etat, sont la seule solution qui dédommage des sacrifices faits et qui promet la durée de la paix et la prospérité des intéressés. »

Comme contre-partie de l'accueil chaleureux fait aux prisonniers danois lors de leur passage à Flensbourg, nous signalerons la manière dont y a été reçu le roi de Prusse.

Malgré tous les efforts on ne put pas même trouver dans la ville un nombre suffisant de dames pour complimenter Sa Majesté : il fallut avoir recours à celles parmi les étrangères venues à la suite de l'armée, qui avaient la tenue la plus décente.

Les saluts que le roi adressa aux spectateurs furent reçus avec une indifférence générale. Le soir, l'illumination fut des plus mesquines : dans le nord de la ville, il n'y avait même pas un seul lampion.

Cette réception glaciale, sur laquelle les journaux allemands ont essayé de donner le change, prouve une fois de plus que la grande majorité des habitants de Flensbourg, qui n'est cependant pas situé dans la partie parlement danoise du Sleswig, sont attachés de cœur à la cause danoise.

Les lettres les plus récentes de Tunis portent la date du 4 mai.

D'assez larges concessions avaient été faites par le bey. Non-seulement la capitulation est abolie, mais les Tunisiens ont acquis le droit de choisir, en cas de procès, la juridiction qui leur conviendra le mieux, soit la juridiction des tribunaux, soit la juridiction religieuse, soit la juridiction administrative, enfin de s'adresser directement au bey, s'ils le préfèrent.

Ces concessions n'ont pas réussi à faire tomber les armes des mains des insurgés; la situation tend visiblement à s'améliorer. Les deux partis se contentent de s'observer. Sidi-Mustapha-Kasnadar est toujours au pouvoir.

Les nouvelles de Constantinople sont du 5 mai. — Aali pacha a convoqué la conférence des affaires danubiennes pour le lundi suivant. Haidar efendi est envoyé en qualité de commissaire extraordinaire à Tunis. On y envoie aussi quatre bâtiments de guerre avec des troupes de débarquement; la prudence leur est recommandée.

Les journaux américains constatent le progrès de nos armes au Mexique, l'amélioration croissante des affaires, le retour général de la confiance publique, l'attitude et les dispositions excellentes des populations, impatientes de voir et de saluer le souverain qu'elles se sont choisi, leurs sentiments de reconnaissance pour la France, dont la main puissante et généreuse les a tirées de l'anarchie et sauvées de la ruine.

Ces mêmes feuilles signalent peu d'inci-

dents. Les derniers débris des bandes juaristes sont cernés par une colonne française d'un côté, par les troupes de Vidaurri de l'autre.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Le Corps-Législatif a voté dans sa séance de mercredi :

1^o La 1^{re} section du ministère des finances, ainsi désignée :

Dette consolidée. — Amortissement. — Emprunts spéciaux pour canaux, chemins de fer et travaux divers. — Capitaux remboursables à divers titres. — Dette viagère. — Dotations et indemnités du Corps-Législatif, 699,107,112;

2^o La 1^{re} section du ministère d'Etat. — Administration centrale, 425,500 fr.;

3^o La 2^e section du même ministère, conseil privé. — Conseil d'Etat, 2,688,900 fr. Total pour le ministère d'Etat, 3,112,400 fr.;

4^o Le budget du ministère de la justice et des cultes, justice. 1^{re} section. — Administration centrale. Conseil du sceau et des titres, 679,450 fr.;

5^o 2^e section. — Cours et tribunaux, 27,367,760 fr.;

6^o 3^e section. — Frais de justice criminelle et frais de statistique, 5,100,000 fr.;

7^o 4^e section. — Dépenses diverses. — Secours temporaires, 70,000 fr.;

8^o Cultes. — 1^{re} section. — Administration centrale, 258,400 fr.;

9^o 2^e section. — Personnel du culte catholique, 42,528,050 fr.;

FEUILLETON.

PÉRINE CADORET,

NOUVELLE MARITIME.

(Suite.)

Alors seulement il ne désespéra plus; son front, que n'avait pas déridé la victoire, se rasséréna; il sourit aux cris de triomphe jetés aux échos de la mer par ses braves compagnons.

Tandis qu'au bout de la vergue de misaine deux galiers habillés à l'anglaise passaient des drisses pour les pavillons de signaux, le capitaine étudiait les instructions. Il vit bientôt que le chiffre secret convenu entre la frégate et la Sybil était un 3, c'est-à-dire qu'il fallait ajouter 3 au numéro de chaque pavillon indiqué sur le livre des signaux.

Il chercha le mot victoire trouva le signal : flamme 3, pavillon 3, il fit retirer du coffre des pavilons anglais ceux qui par leurs couleurs indiquaient : flamme 4, pavillon 8, et attendit la réponse de la frégate.

Celle-ci répondit par l'aperçu surmonté du signal satisfaction.

— Victoire! victoire! victoire!... s'écria enfin le capitaine Montal. Plus de risques, mes enfants, je vous répons de notre liberté, de notre salut et de nouvelles parts de prises!

— Vive le capitaine! répondit l'équipage corsaire.

A bord de la frégate, comment aurait-on pu douter des signaux de la Sybil? Pendant toute la durée du combat, ses diverses phases ayant été attentivement observées on remarqua qu'une tentative d'abordage avait eu lieu et qu'un grand nombre de corsaires français étaient parvenus à passer sur la corvette; mais, dès que la fusillade cessa, ce fut des soldats en habit rouge qui parurent en faction. En même temps, reprenant le feu interrompu, la corvette venait d'achever le cor-aire et de le couler bas avec le reste de ses gens. Enfin, l'emploi des signaux secrets prouvait jusqu'à l'évidence qu'il n'y avait point de ruse de guerre.

Le capitaine Montal, sans changer de route, signala successivement :

« Point d'avaries dans les fonds. — Dix hommes tués, vingt blessés, cinquante prisonniers, dont quarante blessés. — Envoyer un remorqueur. »

La frégate répondit par l'aperçu aux premiers si-

gnaux et au dernier par la flamme oui.

Puis, cessant de louvoyer, elle laissa porter sur le milieu du convoi, d'où se détacha bientôt l'un des meilleurs marcheurs, grand paquebot qui, vers le coucher du soleil, prit la remorque de la Sybil.

Bien avant que ce navire se trouvât à portée de voix, on mit aux fers dans la cale tous les Anglais présents à bord; il fut expressément défendu de faire un seul cri en français, et les commandements de manœuvre ne furent plus donnés qu'à l'anglaise par le capitaine Montal, ses officiers ou ses matres.

— Joli coup de filet! disaient entre eux les corsaires en admirant le paquebot.

Ils n'eurent point le loisir de rire ou de jaser à leur loisir, et bien moins encore de dormir : l'ouvrage donnait.

On deménageait intérieurement la corvette la Sybil; toutes les petites armes, toutes les munitions de guerre, une foule d'autres objets utiles ou ayant du prix étaient par provision placés sur le pont.

Enfin, vers minuit, le remorqueur, ralenti dans sa marche par le poids de la corvette, étant assez loin de la queue du convoi, les Français halèrent brusquement la remorque en lançant les grappins à son arrière. Cent hommes armés jusqu'aux dents se

précipitèrent sur les dix ou douze hommes de quart et les mirent dans l'impossibilité de faire aucun signal.

Le transbordement eut lieu avec méthode.

Les blessés français, les poudres et ustensiles de guerre, les pavillons de signaux anglais, et même quelques légères pièces d'artillerie, de celles qu'on nomme pierriers ou espingoles, passèrent de la Sybil sur le paquebot qui, sans larguer la remorque, fit route vers le point où s'était livré le combat.

Les fanaux du convoi cessèrent alors d'être en vue.

Tous les Anglais des deux navires furent mis à bord de la corvette, dont les canots, par surcroît de précaution, avaient été jetés à la mer.

— Monsieur, dit le capitaine Montal au lieutenant auquel allait échoir le commandement du navire, je vous abandonne à regret une fort belle corvette. Estimez-vous heureux d'être libre. Recueillez maintenant vos compatriotes que vous voyez sur ces débris de navire, et puis profitez du vent arrière, je vous le conseille, pour regagner l'Angleterre.

Le paquebot poursuivit sa route.

Avec un quart de largue dans les voiles, il filait dix nœuds, le cap sur Roscoff. C'était un grand ba-

10° 5° section. — Matériel du culte catholique, 5,129,000 fr.;

11° 4° section. — Personnel et matériel des cultes non catholiques, 1,914,536 fr.

Total pour l'ensemble du ministère de la justice et des cultes, 81,047,196 fr.

La discussion n'a porté sur aucun fait financier.

— Une double élection au Corps-Législatif va avoir lieu dans le département du Gard. Il s'agit, dans la 5° circonscription de ce département, de pourvoir au remplacement de M. Ernest André, décédé; et dans la seconde, à celui de M. Bravay, dont l'élection a été annulée par la Chambre.

Les électeurs des deux circonscriptions sont convoqués pour les 29 et 30 mai.

Chronique Locale.

Sa Majesté l'Impératrice, qui s'intéresse à toutes les œuvres de bienfaisance, vient d'envoyer, pour la loterie des petites orphelines de notre ville, un charmant lot composé de six tasses de porcelaine de Sèvres.

Dimanche dernier, vers les cinq heures et demie, la voiture publique de l'entreprise de MM. Besson et Lacombe, domiciliés à Angers, allant de cette ville à Vihiers, en descendant la côte de Brissac, a versé. Parmi les douze voyageurs qu'elle contenait, six y compris le conducteur ont été plus ou moins blessés ou contusionnés. M. le docteur Reulié leur a prodigué ses soins, et a déclaré que ces blessures étaient sans grande gravité. Tous les voyageurs s'accordent à dire qu'il n'y a pas eu de la faute du conducteur, qu'il n'allait pas fort, mais cette côte est très-mauvaise. La voiture a été très-endommagée.

La société nautique de Saumur vient d'obtenir un nouveau succès aux régates d'Orléans.

Pâquerette, arrivée deuxième, dans la course à quatre rameurs, a remporté une médaille d'argent.

CLASSE DE 1863.

Bulletin indicatif du dernier numéro appelé dans chaque canton de notre arrondissement pour la formation du contingent.

CANTONS de l'arrond ^t de Saumur.	NOMBRE D'HOMMES à fournir.	DERNIER numéro
Doué.....	30	52
Gennes.....	23	60
Montreuil-Bellay.....	22	54
Saumur (nord-est).....	27	48
Saumur (nord-ouest).....	22	51
Saumur (sud).....	41	69
Vihiers.....	46	96

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

AFFAIRE COUTY DE LA POMMERAIS.

Accusation d'empoisonnement.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Présidence de M. de Boissieu.

Audience du 9 mai.

ACTE D'ACCUSATION. — (Suite et fin.)

La veuve Pigerre se hâta d'aller avertir Félicité et Adélaïde de Pauw, qui couchent depuis quelque temps à l'entresol. Elles montent aussitôt, mais leur mère leur dit qu'elle a eu une indigestion et les prie de la laisser seule. Elles obéissent et redescendent dans leur chambre.

Dès huit heures du matin, La Pommerais arrive. Il se trouve, comme pendant la soirée précédente, seul avec la veuve de Pauw.

La gravité des symptômes qu'elle éprouve est évidente; néanmoins, loin de lui faire donner les secours urgents que son état réclame, il n'avertit même personne du danger qui la menace, et il la laisse seule livrée aux mêmes accidents et aux mêmes souffrances. Quant à elle, les souffrances ne lui inspirent aucune inquiétude. Ne faut-il pas, pour obtenir cette rente de 5,000 fr. qu'elle espère, paraître gravement malade? D'ailleurs, La Pommerais vient de la rassurer au sujet des suites que les accidents qu'elle éprouve peuvent entraîner. C'est elle qui l'apprend quelques moments après à sa fille Félicité en ces termes : « Il m'a dit que j'avais le choléra et que j'en avais pour vingt-quatre heures. » Or, le mot de choléra ne l'effrayait nullement depuis que La Pommerais lui avait raconté qu'il l'avait eu lui-même et qu'il s'en était guéri en vingt-quatre heures au moyen d'un médicament qu'il lui apporterait.

Aussi, loin de réclamer les soins de ses filles, elle exige qu'elles se rendent à leur pension comme de coutume; mais après leur départ, le mal continue de s'aggraver et la malade ne reçoit d'autres secours que ceux de sa voisine, la femme Delette, qui monte de temps en temps auprès d'elle.

A une heure arrive un médecin qu'avait plusieurs fois consulté la veuve de Pauw, le docteur Gaudinot. Celui-ci, comme on l'a vu, acceptant sans méfiance les récits qu'elle lui avait faits, avait cru qu'elle était réellement tombée dans son escalier et que les souffrances dont elle se plaignait étaient sérieuses. En conséquence, il lui avait prescrit un traitement et un régime, sans soupçonner que la veuve de Pauw était d'avance résolue à ne pas les suivre, et il en venait constater le résultat.

Mais, en apprenant par la femme Delette que la veuve de Pauw ne s'y était nullement conformée et qu'elle n'avait exécuté aucune de ses ordonnances, il témoigna son vif mécontentement et se retira sans examiner la ma-

lade et sans que d'ailleurs celle-ci fit aucun effort pour le retenir.

Peu de temps après, vers deux heures, La Pommerais revient; il se trouve encore seul avec la veuve de Pauw, et il ne peut se tromper sur les progrès que le mal a faits depuis qu'il l'a quittée. Il repart cependant après avoir passé quelque temps auprès d'elle et sans avoir pris ou au moins provoqué aucune des mesures que commande la plus vulgaire humanité. Enfin, à six heures et demie, la veuve de Pauw meurt au moment où vient d'arriver le docteur Blachez, appelé en toute hâte par la demoiselle Huilmand, mais alors que malheureusement il était déjà trop tard pour pouvoir procurer aucun soulagement à la mourante.

L'accusé revient pour la troisième fois à huit heures du soir. La demoiselle Huilmand, qu'il rencontre dans l'escalier, lui annonce la mort de la veuve de Pauw. Cette nouvelle ne lui cause ni surprise ni émotion. Il monte jusqu'à la chambre, s'approche froidement du cadavre de celle qui a été si longtemps sa maîtresse, s'assure qu'elle est bien morte et se retire en paraissant attribuer cet événement à la prétendue chute de la veuve de Pauw dans l'escalier. « C'est une dérision, s'écrie la demoiselle Huilmand, M^{me} de Pauw n'a pas fait de chute! » et comme il semble vouloir insister : « Ne jurez pas, lui dit-elle, vous savez bien que je suis au courant des affaires de M^{me} de Pauw. »

Il savait trop bien aussi à quelle cause était due la mort de cette femme; et cette cause ne peut plus aujourd'hui être l'objet d'un doute. La veuve de Pauw a été empoisonnée par La Pommerais dans la soirée du 16 novembre.

L'accusé est la dernière personne qui l'ait vue pendant cette soirée; il a passé un long temps seul avec elle et c'est durant la nuit suivante qu'elle a été prise de vomissements qui fournissent à la science la preuve que le poison lui a été administré quelques moments auparavant. Le lendemain il l'a revue deux fois; il a encore été seul avec elle et rien ne lui a été plus facile que de renouveler au besoin la dose du poison. Lui seul avait intérêt à commettre un tel crime et il en avait évidemment la pensée lorsqu'il faisait contracter à la veuve de Pauw les assurances que rien autrement ne pouvait expliquer.

Quel autre motif, en effet, avait pu le faire agir? la veuve de Pauw lui devait-elle, ainsi que le dit l'acte du 31 août, une somme de 550,000 fr.? Lui-même, dès le début de l'instruction, a été forcé de reconnaître combien ce chiffre était exagéré; il a commencé par le réduire à 150 ou 100,000 fr. Puis il a avoué que cette évaluation était encore fort au-dessus de la vérité et il fixe définitivement à 25,000 fr. le montant des sommes qui lui sont dues. Mais sur ces 25,000 fr. 15,000 fr., d'après ses propres aveux, n'auraient été remis à la veuve de Pauw qu'à la fin du mois de sep-

tembre, longtemps par conséquent après la conclusion des traités d'assurance.

En réalité ces prêts ou dons se réduisent à des sommes sans importance, et c'est d'autres personnes que la veuve de Pauw a reçu le plus souvent les secours que son état de gêne lui rendaient nécessaires. Quoi qu'il en soit, et en admettant un moment comme exactes les dernières déclarations de l'accusé, ce serait donc pour arriver au remboursement d'une somme de 12,000 fr. qu'il aurait fait contracter à la veuve de Pauw des assurances s'élevant à 550,000 fr. C'est pour éviter de perdre une si faible somme qu'il aurait pris lui-même l'engagement de payer chaque année près de 19,000 fr.

Cet engagement même, il était hors d'état de le remplir. Il n'avait eu déjà que trop de peine à pourvoir au premier versement; il se serait bientôt vu dans l'impossibilité de continuer, et pourtant, il le savait à merveille, les sommes précédemment versées eussent alors été complètement perdues. Ainsi entendait-il bien dès le premier jour faire en sorte que le paiement des primes n'eût pas besoin d'être renouvelé, et dès le jour où se présentait chez son ancienne maîtresse pour lui faire les propositions qui devaient lui être si fatales, le crime qu'il a accompli au mois de novembre était déjà résolu!

Déjà il s'était muni d'une quantité vraiment exorbitante de digitaline, ce poison dont la trace, ainsi qu'il le savait trop bien, est si difficile à retrouver, et dont les effets ressemblent à ceux que produisent certaines maladies d'estomac. Trois grammes de digitaline sont achetés par lui les 11 et 19 juin et l'on n'en retrouve chez lui que 15 centigrammes! Qu'a-t-il fait de ce qui manque? Il ne l'a pas employé dans sa clientèle, car la médecine homœopathe pratiquée par l'accusé n'a pas coutume d'en faire usage, et, en tout cas, elle ne sert que par des doses aussi minimes que possible.

Il n'indique d'ailleurs aucune personne à qui il en ait donné. Il dit bien qu'il en a envoyé à des confrères qui habitent la province, mais il ne peut faire connaître le nom d'un seul de ces confrères. La mort de la veuve de Pauw explique trop bien au contraire le déficit que la perquisition opérée chez lui a constaté.

A ces charges accablantes l'accusé répond par les plus complètes dénégations, il n'a jamais songé à attenter aux jours de la veuve de Pauw, et il insinue que si réellement elle est morte empoisonnée, cette triste fin a pu être le résultat d'un acte de désespoir. Mais cette insinuation n'est pas seulement repoussée par tous ceux qui ont connu la veuve de Pauw, elle l'est également par la conduite même de l'accusé pendant la journée du 17 novembre. N'est-il pas évident, en effet, que si la veuve de Pauw eût pris le poison d'une autre main que de celle de l'accusé, celui-ci la retrouvant

timement taillé pour la marche, faible de coque, mais capable de recevoir un nombreux équipage.

Mieux eût valu sans doute la *Sybil*, percée, armée et équipée en guerre. Tous comptes faits pourtant, le citoyen armateur Plouzor, armateur et principal propriétaire du *Miserere*, n'aurait pas lieu de se plaindre.

— Malgré ça, disait le capitaine Montal, je ne me consolerai jamais d'avoir été forcé d'abandonner la *Sybil*.

La mer était belle, la nuit sereine, les manœuvres achevées. Maître Salomon pleurait enfin, et Péline lui disait :

— Comme je l'ai promis à votre fils, mon mari devant Dieu, je vais demeurer à terre dans votre case pour vous y servir, sa mère et vous, tant que je vivrai.

— Non, je n'ai pas tout perdu, murmura le maître, puisque le bon Dieu remplace mon fils par la fille à Cadoret.

— Dites la fille à Salomon, mon père, interrompit la jeune matelote en essuyant ses larmes paternelles.

Vingt-quatre heures après, le paquebot mouillait dans le petit port de Roscoff, presque en même

temps que le riche trois-mâts où se trouvaient Bizin et Jugal.

VI. — SAUVETAGES.

A l'île de Batz et sur la partie de la côte de Roscoff qui en est la plus rapprochée, tous les hommes sont marins, toutes les femmes sont paysannes. Et pourtant, à moins d'un quart de lieue en terre, les mœurs changent : la population est essentiellement agricole, au point que les Roscovites passent à bon droit pour les meilleurs marabouts de la Basse-Bretagne.

La mère Salomon, née à l'île de Batz, dont ne la séparait qu'un étroit bras de mer, sarclait son champ quand le trois-mâts et le paquebot, pavillon anglais renversé surmonté du pavillon français, passèrent successivement en vue.

— Des prises de notre brig, je gage! pensa-t-elle. O mon Dieu, gardez-moi mon fils et mon mari!

Elle fit le signe de la croix, récita les litanies de sainte Anne et se remit au travail. Mais vers le soir, grande fut sa surprise quand, au détour du chemin, elle aperçut maître Salomon accompagné par une jeune fille inconnue qui semblait le conduire. Son cœur se serra...

— Jésus mon Dieu!... sainte Vierge, bonne sainte Anne!... Mon fils Alain, mon fils!... murmura-t-elle en tombant à genoux.

— Du calme! murmura Salomon.

Sa haute taille se redressa; cessant de s'appuyer sur l'épaule de Péline, il la prit par la main et s'avança d'un pas ferme :

— Femme, dit-il, tu fais bien de prier Dieu. Prié encore, et remercie-le puisqu'il t'envoie une fille, — la fille à mon matelot Cadoret, — pour t'aider à pleurer notre fils Alain.

La paysanne jeta un grand cri, mais, se relevant, elle ouvrit les bras à Péline. Elle la pressa convulsivement sur son cœur, sans même sangloter; ses bras se détendirent ensuite, ses genoux tremblèrent, elle fléchit. Péline la soutint; Salomon les soutint toutes les deux.

La bonne femme, comme disent les Bretons, fut doucement placée dans sa chaise à bras en vieux chêne; Salomon et Péline s'assirent à ses côtés. De longtemps, ils ne rompirent le silence.

A la fin, la mère d'Alain se leva et embrassa son mari. Alors ils pleurèrent tous les trois.

Plus tard, maître Salomon prit la parole. Souventes fois, non sans de cruels efforts, Péline

dut achever ses phrases interrompues.

Quand le couvre-feu sonna aux clochers de Saint-Pol de Léon et de Roscoff, la pauvre mère savait tout.

Maître Salomon crut qu'elle allait réciter la prière des morts, mais elle n'eut garde :

— Puisque vous n'avez pas fermé les yeux de mon fils, s'écria-t-elle, je veux croire qu'il vit!... Sainte Anne, patronne des marins, vous me rendrez mon fils, oui, vous me le rendrez!... Sainte vierge Marie, prenez pitié de nous et priez pour lui!

Maître Salomon secoua la tête : — « Alain, se disait-il, a reçu un coup de pistolet à bout portant, il est tombé à la mer, et puis aucun de nous ne l'a vu ni entendu. » Péline partageait la douloureuse conviction du maître. Ils respectèrent pourtant les illusions maternelles de la paysanne et unirent leurs prières aux siennes aussi longtemps qu'elle pria.

(La suite au prochain numéro.)

si malade le mardi matin, après l'avoir laissée en parfaite santé le lundi soir, se fût préoccupé de cet état et en eût recherché la cause ?

L'étude approfondie qu'il dit lui-même avoir faite des poisons ne lui permettait pas de se tromper sur la nature du mal dont souffrait la veuve de Pauw. L'odeur des déjections qui couvraient le lit et le parquet devait à elle seule être pour lui une révélation. Son inaction en présence de tels symptômes, le soin qu'il a pris de ne rien dire qui pût donner l'alarme ni provoquer l'arrivée des secours, l'empressement avec lequel cependant il est revenu à deux heures et à huit heures, seraient inexplicables, si on ne savait qu'il avait lui-même administré le poison à la veuve de Pauw et qu'il en venait surveiller les progrès.

Ce triste événement le surprenait si peu et il éprouvait une telle impatience de toucher les 550,000 fr. en vue desquels il avait accompli son crime, qu'aussitôt après le décès de la veuve de Pauw, il écrivait aux huit compagnies pour les inviter à se mettre en mesure de lui payer le montant des assurances que ce décès rendait exigible. Puis, redoutant les difficultés qui pourraient résulter de l'existence des enfants de la veuve de Pauw et voulant faire croire qu'il était d'accord avec ceux qui étaient chargés de veiller sur leurs intérêts, il dictait à sa sœur une lettre qu'il lui faisait signer faussement du nom d'un prétendu avocat de Châteauroux et par laquelle celui-ci semblait se concerter avec l'accusé au sujet des mesures à prendre dans l'intérêt des mineurs de Pauw. Il fallait qu'à tout prix il arrivât à recueillir le fruit de son crime, et pour cela aucun moyen ne devait plus lui coûter.

La Pommerais, cependant, a prétendu que, loin d'être mu par un sentiment de cupidité, il avait toujours agi dans l'intérêt des enfants de la veuve de Pauw, et, à l'appui de cette allégation, il a produit un acte en date du 20 août dernier par lequel il déclare abandonner aux enfants de la veuve de Pauw le bénéfice des contrats d'assurance qui lui ont été transférés.

Mais il a été bientôt démontré que cet acte n'avait rien de sérieux. La Pommerais en était seul détenteur et aucun double n'en a été trouvé au domicile de la veuve de Pauw. De telle sorte qu'il n'était au pouvoir de personne de l'invoyer, si l'accusé n'en révélait pas lui-même l'existence. De plus, cet acte se trouvait annulé par celui du 31 août dans lequel la cession des contrats d'assurance était réitérée par la veuve de Pauw sans aucune réserve en faveur de ses enfants. La Pommerais, d'ailleurs, était loin de se considérer comme lié par cet acte du 20 août, car le jour même où il l'a produit, le juge d'instruction lui ayant demandé quelle était, à ses yeux, la situation qui en résultait pour lui, il a répondu sans hésiter « qu'il allait d'abord toucher les 550,000 fr. et que sa conduite serait ensuite subordonnée aux rapports qu'il aurait avec la famille et au testament fait en sa faveur par la veuve de Pauw, » testament qui lui donnait jusqu'à l'usufruit de la part que la loi réserve aux enfants.

Au moment de son arrestation, La Pommerais a produit, pour sa justification, vingt-trois lettres à son adresse, écrites par la veuve de Pauw et datées du 16 juin au 16 novembre dernier. Il résulterait de ces lettres que le genre d'assurance adopté par la défunte aurait été choisi par elle, après un examen approfondi et malgré les objections qui lui étaient faites; et que son but aurait été de dédommager La Pommerais de tous les sacrifices d'argent qu'il avait faits pour elle et qui se seraient encore renouvelés après la signature des contrats; qu'en outre, vers les derniers jours du mois de septembre, elle aurait fait dans son escalier une chute si violente qu'elle avait cru mourir sur le coup et que la personne qui était allée chercher un médecin ne croyait pas la retrouver vivante à son retour; qu'enfin, dès le 20 juin, étant déjà souffrante, elle aurait, d'après l'ordonnance de son médecin, « pris de la digitaline en quantité. »

Il a été facile de constater que la plupart des énonciations contenues dans les lettres n'étaient nullement conformes à la vérité. Ainsi le 20 septembre la veuve de Pauw « remercie à genoux » La Pommerais de lui avoir envoyé 50,000 fr., et l'accusé lui-même convient qu'il ne lui a pas fait remettre une somme aussi forte. D'autre part, l'information établit que la veuve de Pauw n'a pas fait de chute au mois de septembre; qu'elle s'est très-bien portée jusqu'au 16 novembre, et que, notamment à l'époque où les assurances ont été contractées, par conséquent à une époque postérieure au 21 juin, les médecins des compagnies ont vérifié que sa santé ne lui laissait rien à désirer. Comment donc ses lettres parlaient-elles de ses souffrances et de digitaline? C'est ce qui maintenant est parfaitement éclairci.

Aucune de ces lettres n'a été spontanément écrite par la veuve de Pauw; toutes ont été dictées par La Pommerais dans le but de s'en faire plus tard un moyen de défense. La veuve de Pauw les écrivait sans hésitation, pensant qu'elles devaient servir à justifier auprès des compagnies de sa prétendue maladie et à expliquer les arrangements intervenus entre elle et La Pommerais. Celui-ci les emportait immédiatement et il suffit de les examiner pour reconnaître qu'elle ne sont point timbrées de la poste et qu'aucune d'elles n'offre la trace de ces froissements inévitables quand les lettres passent par plusieurs mains.

L'accusé ne peut dire par qui elles auraient été remises chez lui. De leur côté, les concierges et les domestiques de la maison déclarent qu'ils n'en ont jamais vu une seule. Enfin, tandis que la veuve de Pauw y parle toujours comme si elle ne voyait pas La Pommerais, il est certain qu'à la date des 12, 14 et 16 novembre, que portent les trois dernières lettres, elle recevait chaque fois la visite de l'accusé. Sa fille Félicité déclare qu'elle lui faisait écrire des lettres, qu'il emportait aussitôt. Ce sont évidemment celle-là qui, préparées par l'accusé pour sa défense, viennent au contraire ajouter une nouvelle charge à celles qui pesaient déjà sur lui.

Ces lettres ne sont pas les seules qu'il ait dictées à la veuve de Pauw. Le lendemain de la mort de celle-ci, plusieurs de ses parents, notamment son père et sa sœur, recevaient des lettres écrites par elle et dans lesquelles elle leur disait qu'elle était très-malade, les priant de « venir de suite, s'il voulaient la trouver encore vivante. » Ces lettres non datées, mises à la poste dans la soirée du 17 novembre, quelques moments après que la veuve de Pauw venait de rendre le dernier soupir, avaient pour but de faire croire à ses parents qu'elle était réellement atteinte d'une grave maladie et devaient éloigner de leur esprit toute autre supposition. C'était encore l'accusé qui, six semaines auparavant, était parvenu à les faire écrire par la veuve de Pauw. Elle l'a elle-même raconté à la demoiselle Huilmand, et, selon l'expression de ce témoin, « cela lui avait fait tant de mal, qu'elle en pleurait. »

Le crime dont la veuve de Pauw a été la victime n'était pas le premier que commettait La Pommerais. Deux ans auparavant, il avait mis fin aux jours de sa belle-mère, la dame Dubizy.

C'est au mois d'août 1861 qu'avait eu lieu son mariage; il ne s'était pas accompli sans de grandes difficultés. La dame Dubizy se défiait de son futur gendre dont les prétendus apports lui paraissaient suspects et qui effectivement avait emprunté pour quelques jours, d'un nommé Pelordy de la Neuville, les actions au porteur qui en composaient la majeure partie. Quelque fondée que fût sa défiance, elle n'avait pas réussi à la faire partager à sa fille; elle avait du moins exigé que le régime adopté fût celui de la séparation de biens.

La Pommerais avait été forcé de subir cette condition, et il se trouvait ainsi hors d'état de disposer de la fortune de sa femme, sur laquelle la dame Dubizy continuait de veiller. La mort de sa belle-mère pouvait donc seule le délivrer d'une surveillance importune et en même

temps mettre à sa disposition les valeurs qui composaient le reste de la fortune de la dame Dubizy.

Deux mois s'étaient à peine écoulés qu'on le voit, à la date du 4 octobre, acheter chez Mercier 50 centigrammes de digitaline. Presque aussitôt après, à la suite d'un dîner auquel il assistait, sa belle-mère, dont la santé jusque-là était excellente, est subitement prise de vomissements violents. Les docteurs Leboucher et Loiseau sont successivement appelés; ils prescrivent divers remèdes, mais leurs ordonnances ne sont point exécutées. Le docteur Leboucher se borne à une seule visite, et quant au docteur Loiseau, il n'est là, selon l'aveu qu'il en a fait lui-même, « que pour couvrir le docteur La Pommerais. » C'est celui-ci, en effet, qui dirige le traitement. Il dit, pour expliquer les vomissements, que sa belle-mère est atteinte du choléra, allégation que repousse le docteur Loiseau, et en même temps il fait livrer par le pharmacien Labainville des substances qui ne peuvent être destinées à combattre une telle maladie.

Dix centigrammes de digitaline et vingt-cinq centigrammes d'hydrochlorate de morphine sont fournis par ce pharmacien, conformément aux ordonnances de La Pommerais, dans la nuit du 9 au 10 octobre, et le jour suivant la dame Dubizy rend le dernier soupir.

Aussitôt l'accusé s'empare de toutes les valeurs mobilières composant la succession de sa belle-mère et représentant environ 45 ou 50,000 fr. Il refuse de faire procéder à un inventaire et il dispose à son gré des divers titres, dont la majeure partie a aujourd'hui disparu.

Il avait donc atteint son but et il a pu longtemps croire que son crime resterait ignoré.

Quelle étonnement qu'eût causé la mort si prompt de la dame Dubizy, personne n'avait alors signalé ce qu'un tel événement avait d'inexplicable. Les faits relatifs à la veuve de Pauw ont ramené l'attention sur ceux qui avaient accompagné le décès de la dame Dubizy, et un crime de plus s'est trouvé, par suite, établi à la charge de l'accusé.

L'autopsie, pratiquée plus de deux ans après le décès, n'a pu donner les mêmes résultats que si elle eût été faite immédiatement. Le long temps écoulé n'a pas permis aux médecins de se prononcer avec certitude sur la cause de la mort. Le docteur Tardieu a néanmoins constaté que les principaux organes étaient dans un état de conservation qui rendait difficile d'expliquer la mort par une cause naturelle. Il fait remarquer en outre ce qu'ont de surprenant d'une part cette maladie si rapide développée au milieu de la plus parfaite santé, et qui n'était ni une apoplexie, ni un choléra, ni un anévrisme; de l'autre côté, ces doses véritablement excessives de morphine et de digitaline livrées par le pharmacien conformément aux prescriptions de l'accusé.

Ainsi, pour la dame Dubizy comme pour la veuve de Pauw, l'autopsie ne fait découvrir dans les organes aucune trace de lésion ayant pu déterminer la mort. En même temps, l'information ne constate chez toutes deux d'autres symptômes de maladie que des vomissements qui surviennent au milieu de la plus parfaite santé, sans qu'aucun motif plausible puisse les expliquer. Dans les deux cas, La Pommerais est présent quelques moments avant que les accidents se déclarent, et chaque fois l'on constate de sa part l'achat récent d'une quantité considérable de digitaline qui a disparu sans qu'on puisse en indiquer l'emploi. Tout démontre que la dame Dubizy a succombé à un genre de mort semblable à celui de la veuve de Pauw, et que l'accusé les a rendues l'une et l'autre victimes de sa cupidité.

En conséquence, ledit Désiré Edmond Couty de La Pommerais est accusé :

- 1° D'avoir à Paris, en 1861, par l'effet de substances pouvant donner la mort, attenté à la vie de Séraphine Des Monnes, veuve Dubizy;
- 2° D'avoir au même lieu, en 1865, par l'effet de substances pouvant donner la mort, attenté à la vie de Julie Françoise Testu, veuve de Pauw,

Crimes prévus par l'art. 302 du code pénal.

Pendant la lecture de l'acte d'accusation, Couty de La Pommerais tient constamment la tête baissée; il paraît lire et suivre avec attention la lecture de l'acte d'accusation.

Les témoins à charge et à décharge sont appelés par le greffier; ils quittent l'audience et se retirent dans la chambre qui leur est réservée. Parmi eux nous remarquons les deux jeunes filles de M^{me} de Pauw, M. le docteur Tardieu et le docteur Gaudinot.

Dernières Nouvelles.

Le bilan de la Banque d'Angleterre constate une augmentation du numéraire et de billets de circulation.

On annonce que la flotte du canal a quitté les Dunes, se dirigeant vers l'ouest.

A la Chambre des Communes on annonce une interpellation de M. Long relativement à la conférence. L'honorable membre demandera si le Gouvernement croit conforme à la dignité de l'Angleterre que son ministre des affaires étrangères continue à siéger dans la conférence, pendant que les exactions et les barbaries se poursuivent dans le Jutland.

Londres, 15 mai. — Le *Daily News* dit que la Conférence a abordé hier la discussion de l'avenir politique des Duchés. Cette discussion n'aurait servi qu'à faire voir l'immense divergence des vues existant entre les diverses puissances et la difficulté qu'on aura à trouver des conditions acceptables pour un arrangement pacifique. La Conférence s'est ajournée à mardi.

Londres, 15 mai. — D'après le *Morning Herald*, la Conférence n'aurait fait hier aucun pas vers un arrangement pacifique. Le *Herald* craint que les demandes exagérées des puissances allemandes ne rendent la Conférence illusoire.

Le *Daily Telegraph* dit que la discussion n'a roulé que sur les préliminaires de la question principale. On s'est occupé de savoir comment elle devait être traitée. Nous ne croyons pas, dit le *Telegraph*, que la séance ait été entièrement perdue; nous espérons que la paix gagne du terrain.

Turin. — Le ministre des affaires étrangères répondant sur la question romaine dit, qu'après la période de réserve diplomatique, le Gouvernement a repris les négociations. Il ne veut pas exciter à des espérances prématurées, mais il croit pouvoir assurer que rien ne justifie le découragement. L'Italie doit tenir compte de la situation générale de l'Europe.

Pour les dernières nouvelles : P. CODET.

Voici un article qui intéresse tous les habitants de Saumur en général.

Rue du Champ-de-Foire, à l'angle de la place Maupassant, en face les murs des jardins de M. Louvet, dans les grands magasins de voitures de M. Tocheport.

Il s'organise en ce moment dans cet immense local, une vente des plus curieuses et des plus extraordinaires et qui ne manquera pas, pendant toute sa durée, d'attirer chaque jour une grande affluence de monde; car il y aura tant d'articles différents, d'une utilité générale et surtout à si bon marché, que personne ne pourra s'en priver. Cette vente, unique et sans précédent, sera composée d'articles d'utilité, de ménage, de luxe et de fantaisie, dont voici les prix et la quantité.

95 mille objets à 30 centimes;
60 d° à 65 d°;
47 d° à 1 f. 45 d°.

Cette vente sans pareille aura lieu très-prochainement. Des circulaires gigantesques distribuées à domicile, et des affiches colossales placardées dans tous les quartiers de la ville, donneront de plus amples détails et annonceront au public le jour et l'heure de l'ouverture. (220)

BOURSE DU 12 MAI.

3 p. 0/0 baisse 05 cent. — Fermé à 66 50.
4 1/2 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 95 00.

BOURSE DU 13 MAI.

3 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 66 65.
4 1/2 p. 0/0 hausse 05 cent. — Fermé à 95 05.

P. CODET, propriétaire-gérant.

ANNONCES LEGALES.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1865, savoir :

Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'*Echo Saumurois* ou le *Courrier de Saumur*.

Tribunal civil de première instance de Saumur.

Etude de M^e BODIN, avoué à Saumur.

PURGE

LÉGALE.

A la requête du sieur Armand Taugourdeau-Hublot, propriétaire, demeurant à Neuil-sous-Passavant;

Pour lequel domicile est élu à Saumur, rue d'Orléans, 66, en l'étude de M^e Rémy Bodin, licencié en droit, avoué près le tribunal civil de première instance de ladite ville;

Notification a été faite :

1^o Suivant exploit de Guérin, huissier à Saumur, en date du 25 avril dernier, enregistré, à M. le procureur impérial près le tribunal civil de première instance de Saumur, en son parquet, situé au Palais de Justice;

2^o Suivant exploit de Gréle, huissier près le tribunal civil d'Angers, demeurant aux Ponts-de-Cé, en date du 25 avril dernier, enregistré, à dame Jeanne Quenou, veuve du sieur Hardouin, en son vivant boulanger, elle sans profession, demeurant aux Ponts-de-Cé;

3^o Suivant exploit de Chevalier, huissier à Montreuil-Bellay, en date du 25 avril dernier, enregistré, à dame Arsène Cordier, sans profession, épouse du sieur Eugène Bedon, propriétaire, demeurant à Montreuil, et celui-ci pour la validité;

4^o Suivant exploit de Buffard, huissier à Vihiers, en date du 25 avril dernier, enregistré, au sieur Jean-Baptiste Foucher, propriétaire, demeurant à Neuil, au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Victorine-Emilie et Léon Hardouin;

De l'expédition d'un acte dressé au greffe du tribunal civil de Saumur, le onze avril 1864, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe de l'expédition d'un procès-verbal d'adjudication dressé par M^e Audouin, notaire à Neuil, le 15 mars 1864;

Aux termes duquel le sieur Taugourdeau s'est rendu acquéreur d'une maison et dépendances, sisés à Neuil;

Moyennant outre les charges la somme de 9,500 fr.

Avec déclaration aux sus-nommés qu'ils aient à prendre, dans le délai de deux mois fixé par la loi, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeront convenables, et que faute par eux de ce faire dans ledit délai, la maison dont s'agit sera et demeurera affranchie de toutes hypothèques légales de leur chef.

Avec déclaration en outre, à M. le procureur impérial, que les anciens propriétaires sont, outre les vendeurs :

1. Cyprien Cordier et Louise Beaumont, sa femme, propriétaires à Neuil;

2. Eugène Bedon et Arsène Cordier, sa femme, propriétaires à Montreuil;

3. Louise et Eugénie Chesneau, décédées, sans profession, à Neuil;

4. Louis Chesneau, cultivateur à Neuil, décédé;

5. Louis Charles Chesneau, cultivateur à Vailler-Rochereau;

6. Louis Lemoine et Jeanne Tessier, sa femme, propriétaires à Neuil; Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèques légales, n'étant pas connus du sieur Taugourdeau, il ferait publier la présente notification, conformément à l'avis du conseil d'Etat du 1^{er} juin 1807.

R. BODIN. (221)

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

D'un exploit de Mauriceau, huissier à Saumur, en date du neuf mai courant, enregistré,

Il appert :

Que la dame Eugénie Joreau, femme de Pierre Chevet, sans profession, demeurant à Saumur, « agissant sous le bénéfice de l'assistance judiciaire, en vertu d'une décision du bureau de Saumur, » en date du vingt-un février dernier, »

A formé contre son mari une demande en séparation de biens, et qu'elle a constitué sur cette demande M^e Chedeau, avoué à Saumur.

Dressé à Saumur, par l'avoué soussigné, le dix mai mil huit cent soixante-quatre. CHEDEAU.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

D'un exploit de Riobé, huissier à Gennes, en date du sept mai courant, enregistré,

Il appert :

Que la dame Scholastique-Anne Martin, femme de Théodore Pineau, sabotier, demeurant à Gennes, « agissant sous le bénéfice de l'assistance judiciaire, en vertu d'une décision du bureau de Saumur, » en date du dix-sept avril dernier, »

A formé contre son mari une demande en séparation de biens, et qu'elle a constitué sur cette demande M^e Chedeau, avoué à Saumur.

Dressé à Saumur, par l'avoué soussigné, le dix mai mil huit cent soixante-quatre. CHEDEAU.

A VENDRE

UNE PETITE MAISON

AVEC JARDIN,

Situés sur le bas chemin de Chacé.

Le tout d'une contenance de 8 ares. Le jardin, parfaitement affrui, jouit d'une vue magnifique sur l'Hippodrome.

S'adresser à M. CHARRON, propriétaire du bateau à laver, situé au Port-Cigogne, au bout du pont.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

Ou à louer pour la St-Jean 1864 et 1865.

DEUX MAISONS SE TENANT :

Situées à Saumur, rue Beaurepaire, occupées par MM. Dumest et Bonnemère, et comprenant :

Salons, cuisine, chambres à coucher, jardin, écuries, sellerie, remise et autres dépendances.

L'une de ces maisons a entrée de porte cochère sur la rue de la Mare-Maillot.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e LAUMONIER, notaire à Saumur. (96)

A VENDRE

De gré à gré,

Le domaine de

PUY-GUION,

Situé près le bourg et commune de Cerisy, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Bressuire.

Cette propriété, d'une contenance de 216 hectares, est particulièrement remarquable par la beauté du site, la qualité et l'agglomération des terres; elle est traversée par la grande route de Bressuire à Napoléon, et se trouve à quelques kilomètres seulement du tracé des chemins de fer d'Angers à Niort, et des Sables à Tours.

S'adresser, pour traiter, à M^e Barrion, notaire à Bressuire (Deux-Sèvres), ou à M. Moram, régisseur à Clisson, près Bressuire. (215)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

En l'étude de M^e CLOUARD,

Le dimanche 22 mai 1864, à midi,

De 35 ares de terre, à Terrefort; 66 ares de terre et vigne, aux Justices; 17 ares de terre, au canton des Moulins, sur Bournan; 17 ares de vigne, à l'Ecarneau, et 22 ares de vigne, à la Roche, près Montaglan, communes de Saint-Hilaire-Saint-Florent, Distré et Bagneux, appartenant à MM. DUREAU, de Distré.

S'adresser à MM. DUREAU ou à M^e CLOUARD. (210)

A VENDRE

OU A ARRENTER

UNE MAISON

Agréablement située sur la Loire, au midi, rue de la Marine, ayant cour, basse-cour, écurie, remises et autres servitudes commodément établies.

S'adresser dans ladite maison, ou à M^e CLOUARD, notaire. (167)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE**UNE MAISON ET UN JARDIN**

Sis à Saumur, quartier des Ponts, rue des Saulais, n^o 10.

S'adresser à M^{lle} ALLAIN, propriétaire rue des Payens, ou à M^e TOUCHALEAUME, notaire. (209)

Etude de M^e HAMELIN, notaire à Saint-Georges-le-Tourelil.

A VENDRE

L'ANCIENNE

ÉGLISE DE COUTURES,

Le sol de ce bâtiment, et le terrain existant entre l'église et la route départementale, numéro 14; le tout d'une superficie de 4 ares 10 centiares.

L'adjudication aura lieu en la Mairie de Coutures, le dimanche 12 juin prochain, à une heure après midi.

S'adresser, pour prendre communication du cahier des charges, en l'étude de M^e HAMELIN, où il est déposé.

A VENDRE

BEAU

CHARNIER DE CHATAIGNIER

A des prix très-modérés.

S'adresser chez M. ARTIF-PICARD, marchand de bois et de charbon, rue de la Maremaillot. (205)

A LOUER

PRÉSENTMENT,

Ou pour la Saint-Jean prochaine,

En totalité ou par parties,

UNE MAISON

AVEC JARDIN,

Située place du Chemin-de-Fer.

PORTIONS DE MAISON

AVEC REMISE,

Sans communautés,

Situées Grande-Rue-Saint-Nicolas, n^o 51.

S'adresser à M. BARRABANT, propriétaire. (212)

MAISON

ET DEUX JARDINS,

A VENDRE

PRÉSENTMENT.

Ayant toutes les servitudes désirables.

Situés près Notre-Dame, ou le Jaugueneau.

S'adresser à M. SIMON, marchand de chaussures, rue Saint-Jean, ou à M^e Leroux, notaire. (219)

A VENDRE

POUR CAUSE D'UN PROCHAIN DÉPART,

UNE MAISON

AVEC COUR ET JARDIN,

Située place de Nantilly, vis-à-vis de l'église,

Composée : au rez-de-chaussée, d'un vestibule, salon, salle à manger, office, cuisine; et serre-bois, le tout de plein-pied.

L'escalier au fond du vestibule.

Au premier, trois chambres à feu, avec cabinets et antichambres; jolie mansarde et grenier régnant sur le tout.

Deux caves voûtées sous la maison; dans la cour un hangar et les lieux d'aisances.

Deux entrées, une par la cour, l'autre par le jardin.

S'adresser à M^{me} veuve HERBAULT, qui occupe ladite maison. (214)

TROIS MAISONS**A VENDRE**

Rue de Bordeaux.

S'adresser à M. VINSONNEAU. (582)

ON DEMANDE UN BON COCHER.

BONS GAGES.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1864,

UNE PORTION DE MAISON

PREMIER et SECOND ÉTAGE,

Rue d'Orléans, n^o 69.

S'adresser à M^{me} SEONNET, rue de la Fidélité. (145)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1864,

PORTION DE MAISON

AVEC REMISE ET ÉCURIE

Place de l'Arche-Dorée.

S'adresser à M. DUPAYS, couvreur, près du Champ-de-Foire, ou à M^e LEROUX, notaire. (78)

A LOUER**MAISON ET BOUTIQUE**

Ayant été occupées par le sieur Luce, ancien boulanger, rue de Ronen, à Saumur, près de la gare.

Entrée en jouissance immédiate, ou le 24 juin prochain.

S'adresser à M. CORMERY, rue Verte. (218)

Maladie de la Vigne.**POUDRE ANTI-OÏDIQUE**

De A. BAUDRIMONT et H. LE MAT.

Plus active que le soufre... n'exposant pas dans son emploi aux mêmes dangers, et revenant à moitié meilleur marché, elle agit par toutes les températures, fortifie la vigne et améliore la qualité du vin, auquel elle contribue à donner une saveur franche, pure et exempte de tout mauvais goût.

Les résultats en sont attestés par plus de 200 propriétaires de la Gironde, parmi lesquels S. Em. le cardinal-archevêque de Bordeaux.

Agents à Saumur, pour tout le département, MM. SALOMON et BENARD, rue Beaurepaire. (162)

Guérison infaillible de la Maladie de la Vigne.**SOUFRE SUBLIMÉ, GARANTI PUR.**

Chez M. PIE, droguiste à Saumur.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur, à Saumur.

GRANDE VENTE DE VINS ET D'OBJETS MOBILIERS

Le dimanche 22 mai 1864, à midi,

Il sera procédé, par le ministère de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur, à l'ancienne propriété de feu M. CHAPUIS, située à Champigny, commune de Souzay, près Saumur, à la continuation de la vente publique aux enchères des vins provenant du clos de cette propriété, connu pour un des meilleurs crus de ce canton.

Il sera vendu :

7 poinçons de 1^{re} qualité, vin rouge... 1858.

8 poinçons, 1^{re} qualité, vin rouge... 1861 et 1862.

500 bouteilles, 1^{re} qualité, vin rouge... 1858.

1200 bouteilles vin blanc des coteaux... 1861.

350 bouteilles de vinaigre de vin, 1^{re} qualité.

Plusieurs barriques de boissons.

Cuves et tonnes cerclées en fer, barriques et poinçons, outils de tonnelier, voitures à quatre roues, charrette, haquet à mains, harnais de voiture et de charrette, selles, brides, bouteilles et dames-jeannes vides, fusils à 2 coups, quantité de bois de travail en madriers, planches et charpente, beaucoup de bois à brûler, javelles, un treuil de 1^{re} force et ses accessoires, une bonne jumelle anglaise et son poulain (elle est nouvellement pleine).

Lits, couettes, matelas, armoires, commodes, batterie de cuisine, et quantité de bons objets.

On paiera comptant, plus 5 0/0.

NOTA.—Pour faciliter les acquéreurs, les omnibus de M. Lefèvre partiront de la place de la Bilange, à Saumur, à 11 heures précises et se rendront sur les lieux. Ces voitures repartiront le soir de 5 à 6 heures (prix très-modéré).

Saumur, P. GODET, imprimeur.